COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37 140 Arrêté n° 2025-88

Arrêté temporaire portant interdiction d'accès au stade des Dormants

Le Maire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 610-5 du Code pénal;

Considérant l'état impraticable du terrain d'honneur et du terrain d'entraînement du stade des Dormants;

ARRÊTE

Article 1: L'accès au stade des Dormants (terrain d'honneur et terrain d'entrainement) est interdit du samedi 6 décembre 2025 inclus au dimanche 7 décembre 2025 inclus.

<u>Article 2</u>: Tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

<u>Article 3</u>: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Major de la Communauté de brigades Bourgueil-Langeais, Monsieur le président de l'US Saint Nicolas de Bourgueil Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Le 2 décembre 2025

Le Maire, Sébastien BERGER

